

Mairie de BRUCH

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de BRUCH,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le décret 86475 du 14 mars 1985, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles R 411 7, R 415 6, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R411-26 et R 413-1
Vu le code pénal, notamment ses articles 131 13 et R 610 5,
Vu la demande faite par la société GEOTEC SA représentée par M. FOURTEAU à EYSINES pour effectuer des sondages route de Saint-Martin, impasse des deux mers et route du lac bleu
Considérant que le Maire doit veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la circulation des personnes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société GEOTEC SA lors des sondages carottés de voirie pour le compte de SNCF réseau va empiéter sur la chaussée route de Saint-Martin, impasse des deux mers et route du lac bleu à compter du 14 décembre 2026 et pour durée de 12 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **Au service voirie d'Albret Communauté**
- **Et affichée en mairie**

Fait à BRUCH, le 30 octobre 2026

le Maire

Alain LORENZELLI

